

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **14 mai 2018**

Décision n° **CP-2018-2396**

commune (s) :

objet : Travaux de construction, réparation et entretien des branchements particuliers au réseau d'assainissement - Lots n° 1 à 15 - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés de travaux

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 mai 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 15 mai 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Rousseau, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Bret, Mme Frih, M. Vesco.

Commission permanente du 14 mai 2018**Décision n° CP-2018-2396**

<p>objet : Travaux de construction, réparation et entretien des branchements particuliers au réseau d'assainissement - Lots n° 1 à 15 - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés de travaux</p> <p>service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau</p>

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 2 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution des marchés (15 lots) portant sur les travaux de construction, réparation et entretien des branchements particuliers au réseau d'assainissement.

Le montant global maximum des travaux s'élèverait à 27 400 000 €HT sur 4 ans.

Les travaux pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 26, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les travaux font l'objet de l'allotissement détaillé ci-dessous.

Tous les lots feraient l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, au sens des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 susvisé.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 2 ans, reconductibles de façon expresse une fois 2 années.

Ils intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient notamment la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Les lots comporteraient un engagement de commande suivant :

N° du lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande sur la durée ferme du marché.	Engagement maximum de commande sur la durée ferme du marché.
		en € HT	en € HT
1	Lyon 7°	300 000	900 000
2	Lyon 8°	160 000	600 000
3	Lyon 3° et 6°	400 000	1 200 000
4	Lyon 1er, 2° et 4°	300 000	900 000

N° du lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande sur la durée ferme du marché.	Engagement maximum de commande sur la durée ferme du marché.
		en € HT	en € HT
5	Lyon 5° et 9°	200 000	800 000
6	Villeurbanne	400 000	1 200 000
7	Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu	300 000	800 000
8	Saint Priest, Corbas et Mions	160 000	600 000
9	Saint Fons, Vénissieux, Solaize et Feyzin	200 000	700 000
10	Bron, Chassieu et Vaulx-en-Velin	300 000	1 000 000
11	Dardilly, Ecully, Limonest, Champagne au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Poleymieux au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Lissieu, Quincieux	300 000	1 200 000
12	Cailloux sur Fontaines, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Montanay, Neuville sur Saône, Rochetaillée sur Saône, Caluire et Cuire, Rillieux la Pape, Sathonay-Camp, Sathonay Village	300 000	1 200 000
13	Charbonnières les Bains, Craponne, Francheville, Marcy l'Etoile, Saint Genis les Ollières, Tassin la Demi Lune, La Tour de Salvagny	250 000	1 000 000
14	Charly, Givors, Grigny, Saint Genis Laval, Vernaison	200 000	800 000
15	La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Irigny, Ste Foy lès Lyon	200 000	800 000

Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le dit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offre en vue de l'attribution des marchés portant sur les travaux de construction, réparation et entretien des branchements particuliers au réseau d'assainissement - Lots n° 1 à 15.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables aux conditions de l'article 30-I-2 du décret susvisé, selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande et tous les actes y afférents :

- lot n° 1 : Lyon 7° ; pour un montant minimum de 300 000 €HT et maximum de 900 000 €HT pour la durée ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 2 : Lyon 8° ; pour un montant minimum de 160 000 €HT et maximum de 600 000 €HT pour la durée ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 3 : Lyon 3° et 6° ; pour un montant minimum de 400 000 €HT et maximum de 1 200 000 €HT pour la durée ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 4 : Lyon 1er, 2° et 4° ; pour un montant minimum de 300 000 €HT et maximum de 900 000 €HT pour la durée ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 5 : Lyon 5° et 9° ; pour un montant minimum de 200 000 €HT et maximum de 800 000 €HT pour la durée ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 6 : Villeurbanne ; pour un montant minimum de 400 000 €HT et maximum de 1 200 000 €HT pour la durée ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 7 : Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu ; pour un montant minimum de 300 000 €HT et maximum de 800 000 €HT pour la durée ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 8 : Saint Priest, Corbas et Mions ; pour un montant minimum de 160 000 €HT et maximum de 600 000 €HT pour la durée ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 9 : Saint-Fons, Vénissieux, Solaize et Feyzin ; pour un montant minimum de 200 000 €HT et maximum de 700 000 €HT pour la durée ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 10 : Bron, Chassieu et Vaulx en Velin ; pour un montant minimum de 300 000 €HT et maximum de 1 000 000 €HT pour la durée ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 11 : Dardilly, Ecully, Limonest, Champagne au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Poleymieux au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Lissieu, Quincieux ; pour un montant minimum de 300 000 €HT et maximum de 1 200 000 €HT pour la durée ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 12 : Cailloux sur Fontaines, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Montanay, Neuville sur Saône, Rochetaillée sur Saône, Caluire et Cuire, Rillieux la Pape, Sathonay Camp, Sathonay Village ; pour un montant minimum de 300 000 €HT et maximum de 1 200 000 €HT pour la durée ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 13 : Charbonnières les Bains, Craponne, Francheville, Marcy l'Etoile, Saint Genis les Ollières, Tassin la Demi-Lune, La Tour de Salvagny ; pour un montant minimum de 250 000 €HT et maximum de 1 000 000 €HT pour la durée ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 14 : Charly, Givors, Grigny, Saint Genis Laval, Vernaison ; pour un montant minimum de 200 000 €HT et maximum de 800 000 €HT pour la durée ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 15 : La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Irigny, Sainte Foy Lès Lyon ; pour un montant minimum de 200 000 €HT et maximum de 800 000 €HT pour la durée ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

5° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire chaque année au budget annexe de l'assainissement - exercices 2019 à 2023 - chapitre 011 de la section d'exploitation et chapitre 23 de la section d'investissement sur diverses opérations.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2018.